

Colloque OCDE-CDE – PEKEA « Construire ensemble des indicateurs locaux pour le progrès sociétal » Rennes 30-31 octobre 2008

Le progrès sociétal et sa mesure Une problématique en termes de justice

B. Billaudot¹

Mon propos ne porte pas directement sur la construction d'indicateurs locaux du progrès sociétal. Il vise le cadrage d'un tel travail en tentant de répondre à deux questions. Qu'est-ce que le progrès sociétal et comment le mesurer ? Je me propose de présenter une façon **nouvelle** d'aborder ces questions et d'y répondre. Ce renouvellement consiste avant tout à ne pas partir d'une réflexion sur la richesse, démarche courante qui consiste à élargir son périmètre au-delà de sa seule mesure par le PIB². Cette nouvelle problématique conduit donc à ne pas assimiler plus ou moins explicitement le progrès sociétal à une augmentation justement répartie de la richesse de la nation, c'est-à-dire à une augmentation dont tous les membres de la nation profitent, et à donner une place centrale aux inégalités.

I. La problématique et ses implications

Ma problématique

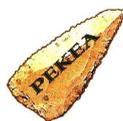
Ma problématique est au départ historique. En effet, on ne commence à parler de progrès sociétal dans l'histoire qu'avec l'abandon d'une perception circulaire du déroulement du temps. Le progrès sociétal est donc une catégorie **moderne**. Il concerne les **résultats** d'une certaine forme d'institution de la société moderne considérée, donc des règles de toutes sortes, explicites ou implicites, qui ont été instituées. Comme ce sont toujours des progrès en tel ou tel domaine qui sont attendus de l'institution en question, ces résultats doivent être en principe des progrès. Pour autant, ce ne sont pas les résultats attendus qui définissent le progrès sociétal, mais **les résultats effectifs dans les domaines délimités par les résultats attendus**.

Avec cette façon d'envisager le progrès sociétal, ce dernier dépend des **justifications** qui ont présidé à l'institution de la structure de base de la société considérée, cette structure de base étant celle des règles ou normes publiques - elle délimite l'espace public. Ces justifications sont des justifications en raison (et non des justifications faisant appel à une croyance ou encore au sacré). Mais il n'y a pas une seule conception de ce qui est juste en raison – nous allons voir qu'il y en a deux³. Le progrès sociétal dépend donc **fondamentalement de la**

¹ Professeur émérite de sciences économiques, Laboratoire LEPII, CNRS-UPMF, Grenoble. Courriel : bernard.billaudot@wanadoo.fr.

² A ce sujet, voir notamment l'ouvrage de Jean Gadrey & Florence Jany-Catrice, « Les nouveaux indicateurs de richesse », (2005), ainsi que (Lancaster, 1966), (Scitovsky, 1976), (Meda, 1999), (Gadrey, 2003) et (Viveret, 2003).

³ Je m'appuie sur l'analyse du philosophe américain Alisdair MacIntyre (1993) portant sur les points de vue philosophiques qui se sont opposés ou qui se sont succédés dans l'histoire concernant la façon de définir ce qui est juste. Le juste en question est aussi bien l'attribut d'un individu – une vertu individuelle - que celui d'un ordre social. La principale conclusion de cette analyse positive est que deux conceptions relevant toutes deux de l'investigation en raison s'opposent de façon récurrente sans pouvoir être départagées : la conception de la



conception de la justice qui a sous-tendu ces justifications Et il dépend secondairement des valeurs, associées à cette conception, qui ont été retenues comme références dans la formulation de ces justifications.

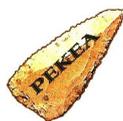
Exemple: le bouclier fiscal. Il a été justifié par ses résultats attendus : faire revenir les riches qui ont fui à l'étranger en raison du poids de la fiscalité en France (IRPP, ISF, CSG) et laisser aux riches une plus grande capacité d'investissement, soit au total une élévation de la richesse de la nation qui devrait profiter à tous les français ; on perçoit sans trop de difficultés que la valeur de référence est alors la liberté, en un sens que je vais qualifier plus loin de liberté-compétition.

Les implications de cette problématique

Jusqu'au tournant du XXIème siècle, toutes les sociétés dites modernes ont relevé d'un même modèle, que j'appelle le **modèle « occidental » de modernité**. On peut aussi parler d'une **première modernité**. Ma recherche à ce sujet m'a conduit à la proposition suivante : cette première modernité se caractérise avant tout par le fait que seules des justifications relevant de la **conception de la justice en termes de coordination efficace** ont droit d'expression dans l'espace public. Autrement dit, une règle ou un système de règles sociales ne peut être justifié qu'en disant qu'il permet une coordination efficace des membres de la société. En cela, il répond à l'intérêt général. Le recours à l'autre grande conception de la justice - la conception de la justice en termes d'excellence – y est limitée à l'espace privé, c'est-à-dire au titre de la justification des règles relatives au fonctionnement interne des organisations (une famille, une association, voir une entreprise...). Comme toute institution distribue des droits de propriété (des droits d'usage dans le futur) sur des biens, elle crée des inégalités. Il s'agit donc, dans tous les cas, de **justifier des inégalités** dans l'accès aux biens, c'est-à-dire à tout ce qui est considéré comme un bien. L'une des différences importantes entre les deux conceptions du juste est la nature du critère qui permet de dire que des inégalités sociales sont justes. En termes de coordination efficace, ce critère est le « principe de différence » de Rawls : **les inégalités sociales sont justifiées si elles procurent le plus grand bénéfice aux membres les plus défavorisés de la société** (toute tentative de les réduire détériore la situation de ces derniers). Si on s'en tient à cette première modernité, la question à laquelle il faut répondre est donc celle de savoir à quelle définition du progrès sociétal conduit la conception du juste en termes de coordination efficace et ce critère.

Quelle que soit la conception de la justice à laquelle on se réfère, tout progrès est un mieux en quelque chose que l'on considère comme bien, ou encore comme un bien, un bien pour chacun et pour la collectivité nationale dans son ensemble. Le progrès sociétal s'apprécie donc en prenant en compte les biens. Quels biens retenir ? Une première étape dans la réponse

justice en termes de coordination efficace (les sophistes et Thucydide, les écossais du XVIIème, les Lumières, Smith, Bentham, Rawls entre autres) et la conception de la justice en termes d'excellence (Aristote, Saint Augustin, Hume, Ricoeur, Sen entre autres). La façon dont je définis les deux conceptions en question, en mobilisant par ailleurs les apports de Ricoeur et de Rawls, m'est propre - voir Billaudot (2008b). Ces deux conceptions sont **contradictoires** : on ne peut formuler, en respectant les règles de la logique, une justification individuelle ou une justification sociale qui emprunte à ces deux conceptions. Pour autant, cela ne signifie pas qu'une norme sociale donnée ne puisse pas être justifiée de deux façons différentes, l'une relevant de la conception du juste en termes de coordination efficace et l'autre, de la conception de la justice en termes d'excellence. Cela n'est pas toutefois le cas général.



à cette question est de dire que les biens ordinaires relèvent de classes qualifiées de biens supérieurs qui sont eux-mêmes des idées du bien.

Du bien aux biens

Le bien → Les biens supérieurs → Les biens ordinaires

Pour des raisons qu'il serait trop long de donner mais sur lesquelles il sera possible de revenir dans la discussion, les trois biens supérieurs pris en compte en modernité dans l'espace public sont la **richesse**, la **puissance** (ou pouvoir de faire) et la **célébrité** (ou renommée ou encore reconnaissance). La richesse est l'idée qu'on se fait du bien lorsqu'on se réfère comme valeur supérieure à la **liberté**, la puissance, lorsqu'on se réfère à l'**efficacité technique** (l'efficacité du rapport des hommes à la nature y compris leurs corps) et la célébrité à la valeur du **collectif** (je préfère parler de collectif plutôt que de communauté, ou alors c'est de communauté au sens large comme lorsqu'il est question de la communauté nationale et non pas au sens strict, comme lorsqu'on parle de communautarisme)⁴.

Valeur de référence



Idée du bien
(bien supérieur)

Liberté

Richesse

Efficacité technique

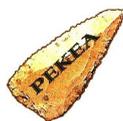
Puissance

(pouvoir de faire)

Collectif

Célébrité

⁴ Je ne sors pas ces trois valeurs d'un chapeau (par tirage au sort, entre un grand nombre de valeurs) ou de mon propre point de vue sur la question. Ce sont les valeurs qui président aux trois modalités polaires de règlement d'une transaction entre des personnes égales en droit, étant entendu que la transaction règle la distribution de droits d'usage (de propriété) sur terre ou sur les biens que l'homme en tire ou sur des humains (voir le salariat) et qu'en ce sens c'est une catégorie spécifiquement moderne. Ces trois modes idéaltypiques sont le **marchandage** entre égaux, la **direction** de l'une des parties dans la transaction et la **planification** par une instance extérieure aux parties prenantes. Cette proposition procède d'une appropriation critique de la distinction que fait Commons (1934) entre trois « types » de transactions (*bargaining, managérial, rationing*) en ne considérant que les transactions économiques -pour plus de détail, voir Billaudot (2008b). Dans cet article, je parle, non pas de planification, mais d'action collective proprement dite. Je dois à Nicolas Postel d'avoir attiré mon attention sur les ambiguïtés de l'expression « action collective proprement dite » et à Michel Capron la proposition de parler à ce propos de planification, étant entendu qu'il s'agit de l'extension du mode « *rationing* » de Commons (1934) au-delà du seul champ économique. Le marchandage est justifié par référence à la liberté, la direction par référence à l'efficacité technique et la planification par référence au collectif. Un économiste n'a aucun mal à comprendre que le choix du marchandage soit commandé par la valeur « liberté » et un politologue que le choix de la planification soit commandé par la référence à la valeur « collectif ». Le choix de la direction par référence à l'efficacité technique se comprend lorsqu'on prend en compte la nécessité de coordonner des personnes qui ne maîtrisent pas les mêmes connaissances techniques. Voir notamment Arrow (1973), (1974), qui pose le problème en termes de centralisation d'informations et de relation hiérarchique d'autorité - « une relation de pur pouvoir » (1974 : 26-28). Ces trois modalités sont les trois seules possibles.



Les « résultats » à prendre en compte sont relatifs à ces trois biens. Mais quels sens précis ont-ils, sachant que ces sens découlent nécessairement des sens des trois valeurs en question. D'une conception du juste à l'autre, ces sens précis ne sont pas les mêmes.

Par exemple, pour le couple liberté-richesse⁵ :

Les sens précis : exemple

	Conception de la justice en termes de coordination efficace	Conception de la justice en termes d'excellence
La liberté ↓	La liberté-compétition : exprimer et satisfaire ses désirs dans le cadre d'une libre compétition entre individus égaux.	La liberté - accomplissement : parvenir à un accomplissement personnel répondant à un idéal d'authenticité relevant de valeurs éthiques choisies (réalisation d'un projet de vie).
La richesse	Tous les biens ordinaires qui répondent aux désirs et dont la disponibilité implique une compétition avec les autres.	Tous les biens ordinaires qui sont utiles à cet accomplissement.

En modernité occidentale, soit sous l'égide de la conception de la justice en termes de coordination efficace, ces biens supérieurs sont des **biens visés** par la société et par chacun. La société en question est la **nation**, parce que le collectif est alors la collectivité nationale.

Qu'en est-il si on sort de la modernité occidentale, c'est-à-dire si on passe à une **seconde modernité** dans laquelle une place est faite à l'expression dans l'espace public de justifications relevant de la conception de la justice en termes d'excellence ? Les trois biens supérieurs en question ne sont plus alors pour tous des biens visés ; pour certains, ce sont seulement des **moyens** au service de l'excellence et ils ne sont plus définis précisément de la

⁵ Pour la liberté, l'énoncé retenu est exprimé en termes de liberté positive, expression qui contient en filigrane la formulation en termes de liberté négative, comme le retient Sen (voir à ce sujet, l'introduction de Marc Saint-Upéry à la traduction en français de « L'économie est une science morale » (2003)). La principale critique que je formule à l'encontre de l'analyse de Sen est de se focaliser sur cette seule valeur commune et d'en discuter sans rapporter les différents sens qu'on peut lui donner au pluralisme des conceptions du juste en raison (voir conclusion).



même façon. De plus, le critère d'équité change, ainsi d'ailleurs que la façon d'envisager l'égalité des chances.

Trois conclusions d'étape

Trois conclusions importantes peuvent être énoncées à cette étape, avant de voir, en se limitant à la première modernité, ce que recouvrent en biens ordinaires les trois biens supérieurs à prendre en compte.

1. On ne peut s'en tenir à ce dont dispose **globalement** la société en question, lorsque les inégalités en ces trois domaines sont **injustes** au regard du critère d'équité qui va de pair avec la conception de la justice mobilisée. Le progrès sociétal inclut alors les **progrès** en matière d'égalité des chances et de réduction des inégalités injustes. Doit-on aller jusqu'à dire que s'il s'est agi de reculs, donc si les inégalités sociales se sont accrues, **on ne peut plus parler de progrès sociétal** même si les données globales sont en progression ? Autrement dit, si toutes les inégalités sociales sont injustes, **la seule mesure du progrès sociétal serait-elle celle de l'évolution des inégalités** - il n'y aurait progrès que si elles se réduisent ? C'est mon point de vue, mais il se discute.

2. La mesure du progrès sociétal ne peut consister à s'en tenir à la richesse. Toutes les tentatives visant à « élargir » ou « enrichir » le sens de cette catégorie ne peuvent être que des façons détournées de prendre en compte les autres biens supérieurs ; à savoir, la puissance et la célébrité. Ou à passer d'une conception du juste à l'autre.

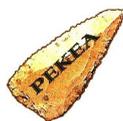
3. En modernité occidentale, le progrès sociétal n'est pas une amélioration de bien-être. Le terme de « bien-être » est un terme qui n'a vraiment de sens que dans le cadre de la conception de la justice en termes d'excellence, le bien-être étant le résultat de la recherche de l'excellence. Certes beaucoup considèrent que le bien-être est identifiable à la **satisfaction** retirée de la disposition de biens. Ils oublient que cette disposition relève de l'avoir et non de l'être. La « satisfaction » est un terme qui prend sens dans le cadre de la conception de la justice en termes de coordination efficace, conception dans laquelle les biens supérieurs élus sont des biens visés, c'est-à-dire des biens que l'on cherche à **avoir**. Le bien-être est ce qui résulte des activités auxquelles l'homme se livre, qu'elles relèvent de la *vita activa* ou de la *vita contemplativa* (penser, contempler).

II. La mesure du progrès sociétal en modernité « occidentale »

Je m'en tiens maintenant au contexte encore présent, c'est-à-dire celui de la première modernité, même si je considère que ce modèle est entré en crise et que cela se manifeste notamment par le fait que certains émettent d'autres exigences concernant la définition et la mesure du progrès sociétal. En l'occurrence, des exigences qui s'accordent à la conception de la justice en termes d'excellence et qui prennent sens comme telles. J'y reviens très succinctement au troisième point.

Nous venons de voir que le progrès sociétal ne pouvait pas être défini sans prendre en compte les inégalités, c'est-à-dire leur caractère juste ou injuste. Il est utile de commencer par supposer que les inégalités sont justes, puis de revenir sur cette hypothèse.

La mesure du progrès sociétal sous l'hypothèse d'inégalités justes



Dans le temps dont je dispose, je ne peux vous expliquer pourquoi, avec la conception de la justice en termes de coordination efficace, la justification commune d'une échelle de grandeur des biens est possible – ce qui a pour conséquence que l'on peut agréger des biens qui ne relèvent pas du même type. On peut donc avoir un indicateur **synthétique** du progrès sociétal agrégeant ce qu'il en est respectivement pour la richesse, la puissance et la célébrité sous l'hypothèse d'inégalités justes. De plus, comme nous allons voir que seule la richesse est, et peut être, évaluée en monnaie, l'agrégation des trois biens supérieurs ne peut se faire en niveau. Cet indicateur synthétique est donc un **indice** synthétique des trois indices construits pour les trois biens supérieurs. Il n'y a donc pas de comparaisons internationales en niveau au plan synthétique, seulement dans chaque domaine.

La richesse

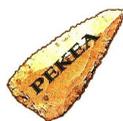
Les biens ordinaires qui relèvent de la richesse sont ceux, nous l'avons vu, qui font l'objet d'une **compétition** entre les individus pour en disposer. Ces biens sont les produits qui sont mis sur le marché et qui doivent être payés en monnaie – **des biens ou services marchands** dans le langage des comptables nationaux⁶. Il ne peut s'agir des biens ordinaires qui sont distribués par les administrations publiques ou de ceux qui résultent de la production domestique.

La puissance (le pouvoir de faire)

Le second bien supérieur à prendre en compte est la **puissance**, bien supérieur qui est considéré comme tel lorsque la valeur à laquelle on se réfère est l'efficacité technique. Comme la liberté-compétition qui donne son sens précis à la richesse, cette efficacité est considérée, sous l'égide de la conception de la justice en termes de coordination efficace, comme une valeur sociale (une valeur qui a trait aux rapports des hommes entre eux) et non pas comme une valeur éthique (une valeur qui relève du rapport à soi-même)⁷. L'efficacité technique a alors la signification suivante : exploiter scientifiquement la nature - l'exploiter en mobilisant au mieux les connaissances scientifiques et techniques, sans considérer que cette exploitation fait partie d'un système comprenant une rétroaction. Soit en ignorant le fait que l'environnement pourrait rétroagir sur la vie de l'humanité. Dans ces conditions, la puissance comprend « tous les biens ordinaires qui donnent à la personne ou à la collectivité citoyenne le pouvoir de s'activer de façon efficace (au sens ci-dessus) ». Il va de soi que les dites connaissances scientifiques et techniques n'en font pas partie, puisqu'il s'agit ici des biens qui rendent les personnes capables de s'en servir.

⁶ Il va de soi que les biens ordinaires dont il est question ici ne sont pas seulement des biens au sens des comptables nationaux, mais aussi des services.

⁷ Je reprends ainsi à mon compte la distinction que fait Paul Ricoeur (1990) entre valeurs éthiques et valeurs morales, en préférant toutefois qualifier les secondes de valeurs sociales parce que, pour beaucoup d'auteurs, l'éthique et la morale sont deux termes qui sont alternativement employés avec le même sens (tel est notamment le cas pour Commons et pour Taylor). Lorsque Ricoeur parle de rapport à soi-même, c'est en considérant que « soi » n'est pas « je » et que « la dialectique du soi et de l'autre que soi » met en jeu une altérité qui est « constitutive de l'ipséité », cette identité changeante du soi – ce que résume l'expression « soi-même comme un autre » - il s'agit du titre de l'ouvrage auquel je me réfère, les citations ci-dessus étant tirées de la préface de cet ouvrage. Pour autant, je ne retiens pas que les valeurs morales (sociales) procèderaient des valeurs éthiques, parce que l'homme serait doté d'un désir d'accomplissement. Je précise par ailleurs son propos relatif à l'éthique, en retenant avec Charles Taylor (1991) qu'une valeur que l'on déclare telle pour soi ne prend sens qu'au sein d'un « horizon de signification » qui dépasse la personne disant « je ».



Ces biens ordinaires sont donc d'abord ceux qui donnent le pouvoir de s'activer aux membres de la collectivité nationale, soit la **santé** qui permet une efficacité des corps (y compris cerveaux) et l'**instruction** qui permet l'accès aux connaissances scientifiques et techniques. Ce sont ensuite ceux qui apportent la **sécurité** que les activités pourront être menées à leur terme, soit en premier lieu les services rendus par la police et l'armée.

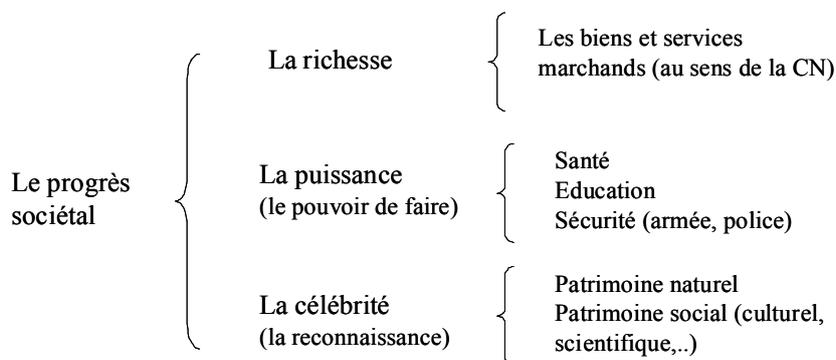
La célébrité (la renommée, la reconnaissance)

Le troisième bien supérieur à prendre en compte est la **célébrité**, en lien avec la valeur « collectif ». Cette valeur, nous l'avons dit, est en première modernité le « nous » national⁸, ou plus simplement la nation en tant qu'elle peut être plus ou moins célèbre ou reconnue dans le concert des nations – cette expression imagée est alors la façon dont on se représente le monde le chef d'orchestre étant la nation hégémonique en période de stabilité. Cette célébrité est aussi celle de chacun en tant qu'il en bénéficie comme membre du « nous » auquel chaque « je » s'identifie.

Les biens ordinaires qui sont compris dans ce bien supérieur sont donc tous ceux qui participent à la constitution de ce « nous », à son identité propre. Pour le dire autrement, ce sont ceux dont se compose le **patrimoine de la nation**. Ce patrimoine a diverses dimensions. La première distinction à prendre en compte est celle entre le patrimoine **naturel** et le patrimoine **social**⁹. Au sein du patrimoine social on doit ensuite distinguer entre autres le patrimoine culturel et le patrimoine de connaissances scientifique et technique qui est propre à la nation.

Pour résumer

La mesure du progrès sociétal en modernité « occidentale »

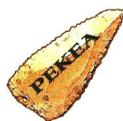


La prise en compte du caractère injuste des inégalités sociales

Les **inégalités sociales** à prendre en compte sous l'égide de la conception de la justice en termes de coordination efficace sont les inégalités qui se constatent **au sein de chaque nation** et **entre** nations, et non pas entre tous les hommes à l'échelle du monde. S'agissant de la mesure du progrès sociétal où le sociétale en question est une nation, ce sont seulement les premières qui nous intéressent ici.

⁸ « Nous » qui inclut les citoyens des générations passées et futures et exclut ceux des autres nations.

⁹ Concernant le concept de patrimoine social, voir Billaudot (2007b).



Ces inégalités sont celles qui concernent les trois biens supérieurs. Si elles ne sont pas justes selon le critère propre à la modernité « occidentale » - des inégalités qui profitent à tous, pour faire bref - on ne peut s'en tenir à la mesure synthétique du progrès sociétal (au singulier) dont je viens de faire état sans entrer dans les détails techniques.

La prise en compte des inégalités est faite en se dotant d'**indicateurs des inégalités** dans les domaines primaires à prendre en compte – d'une part la richesse et d'autre part chacun des sous-domaines en lesquels se déclinent la puissance et la célébrité. Comme l'agrégation ne peut se faire en niveau, l'indicateur synthétique ainsi construit pour chaque bien supérieur, ainsi que pour leur total, est un **indice synthétique de l'évolution des inégalités** (je ne traite pas des pondérations à prendre, étant entendu qu'elles doivent avoir une base objective). Il y a progrès si cet indice fait état d'une réduction des inégalités (indice inférieur à 100).

Si les inégalités sociales se sont accrues, il ne peut être question de parler de progrès sociétal, même s'il y a un progrès global. C'est ce que j'avais avancé dans ma première conclusion d'étape. Mais j'avais dit que cette proposition est un point de vue « politique » personnel qui peut être contesté. La question de fond est donc celle de savoir si les inégalités sont justes, au regard du critère de justice qui a cours. Je laisse cette question ouverte.

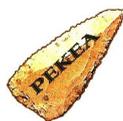
III. Au-delà de la modernité occidentale

L'ouverture qui caractérise un « au-delà » de la modernité occidentale, soit l'avènement d'un nouveau modèle de modernité, d'une seconde modernité pour reprendre l'expression d'Ulrich Beck, conduit à une remise en cause du sens antérieur du progrès sociétal. En effet, la conception de la justice en termes d'excellence est porteuse, nous l'avons vu, d'une définition toute différente de ce dernier – il est défini en termes de bien-être, c'est-à-dire comme **une amélioration du degré d'excellence de la vie des citoyens dans les trois domaines délimités par la liberté, l'efficacité technique et le collectif avec leurs nouveaux sens**. Comme les biens supérieurs associés ne sont plus uniquement des biens visés, on ne peut plus se contenter de mesurer le progrès sociétal en prenant en compte les volumes de ces biens et les inégalités concernant leur disponibilité. On doit retenir une **batterie d'indicateurs**, qui ne se limite pas à ceux qui servent à mesurer le progrès sociétal en l'absence d'ouverture aux valeurs éthiques.

Les indicateurs à **ajouter** sont relatifs aux trois domaines délimités ci-dessus. Ce n'est donc pas de substitution ou d'élargissement dont il s'agit. Ainsi, on aura deux indicateurs de richesse, étant entendu que l'indicateur en termes d'excellence en « liberté-épanouissement personnel » ne peut être un indicateur unique procédant d'une agrégation objective. Le principal aspect qui doit se traduire par l'ajout d'indicateurs supplémentaires est relative à une question dont je n'ai pas parlé ; à savoir, « **l'égalité des chances** ».

Pour conclure

J'espère avoir fait toucher du doigt en quoi la problématique de définition et de mesure du progrès sociétal que je viens de présenter – problématique dite « en termes de justification » - renouvelle la façon courante de traiter de ces questions (se limiter à la richesse) et éclaire les débats internes à cette problématique (quelle conception de la richesse retenir ? Faut-il



monétiser ce qui ne l'est pas dans la vie courante ? Faut-il prendre en compte les inégalités de richesse ? Comment concevoir et mesurer la richesse si on est anti utilitariste ?).

Ce renouvellement tient essentiellement au fait que la conception du progrès sociétal qui a été élaborée procède d'une **analyse positive**. Elle ne repose sur aucun choix *a priori* d'un point de vue éthique ou politique particulier. Au contraire, elle dévoile les choix possibles en la matière. A ce titre, **elle n'est pas anti-utilitariste**, en ce sens qu'elle conduirait à préconiser une mesure alternative à celle de la seule richesse (au sens commandé par la liberté-compétition) – richesse dont le PIB n'est d'ailleurs qu'une mauvaise mesure¹⁰. Au contraire, elle fait voir le point de vue utilitariste comme un **cas particulier**, celui où la conception de la justice qui est retenue est la conception « occidentale » des Lumières et où, dans ce cadre, la seule valeur communément prise en compte est la liberté-compétition (à l'exclusion de l'efficacité technique a-écologique et du collectif « national »).

Dans ce cadre, des indicateurs **locaux** pour le progrès sociétal sont des indicateurs qui mesurent l'apport du territoire local considéré au progrès de la société nationale dont il est une partie (conception de la justice en termes de coordination efficace) ou de la société mondiale (conception de la justice en termes d'excellence).

Bibliographie

Arendt H. (1991), *Condition de l'homme moderne*, Paris, Press Pocket (1^o édition 1958).

Arrow K. J. (1973), « Information and Economic Behavior », Lecture to the Fédération of Swedish Industries. Publié dans *The Collected Papers*, vol. 4, Basil Blackwell, 1984, p. 136-152.

Arrow K. J. (1974), *The Limits of Organisations*, New York, Norton. Ed. fr. 1976, *Les limites de l'organisation*, Paris, PUF.

Billaudot B. (2005), « Le territoire et son patrimoine », *Géographie, économie, société*, volume 7- n° 1 – Janvier-Mars, Lavoisier, pp. 83-107.

Billaudot B. (2006), « Développement et croissance. De la nécessité de distinguer ce qui est d'ordre économique et ce qui est de nature économique pour clarifier les débats actuels », in Berr E. et Harribey J-M. (dir.), *Le développement en question(s)*, Bordeaux, PUB.

Billaudot B. (2007a), « Autre développement ou après développement ? Un examen des termes du débat », in Matagne P. et Moreau D. (eds.), *Le développement durable en questions*, Paris, L'Harmattan.

Billaudot B. (2007b), « Patrimoine et organisation », *Economie appliquée*, Tome LX - N° 3 – septembre, pp 85-120.

Billaudot B. (2008a), « Une théorie de l'Etat social », *Revue de la régulation*, n° 2, janvier 2008, Varia (<http://regulation.revues.org/document2523.html>).

Billaudot B. (2008b), « Institution et justification », *Revue française de socio-économie*, n° 1.

Boltanski L. et Thévenot L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

¹⁰ Je ne reprends pas ici l'argumentaire de cette proposition, qui est explicité dans (Billaudot, 2006) et (Billaudot, 2007a).



- Commons J. R. (1934), *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, The University of Wisconsin Press, 1959, 2 vol. (1^o ed. 1934, Macmillan).
- Descombes V. (2005), *Le concept d'institution*, Conférence à l'Ecole Thématique CNRS-INRA-CIRAD, La Rochelle, 13-18 septembre.
- Gadrey J. (2003), *Les conventions de richesse au cœur de la comptabilité nationale. Anciennes et nouvelles controverses*, Colloque « Conventions et Institutions », Université de Paris-X-Nanterre, 11-12 dec.
- Gadrey J., Jany-Catrice F. (2005-7), *Les nouveaux indicateurs de richesse*, Collection Repères, La Découverte, Paris.
- Lancaster F. (1966), "A new approach of consumer theory", *Journal of Political Economy*.
- MacIntyre A. (1988), *Whose Justice ? Which rationality ?* University of Notre Dame Press, Indiana (trad. fr. *Quelle justice ? Quelle rationalité ?*, Léviathan, Paris, PUF, 1993).
- Meda D. (1999), *Qu'est-ce que la richesse ?* Aubier, Paris.
- Rawls J. (1971), *A Theory of Justice*, The Belknap of Harvard University. Trad. fr. (1987), *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil.
- Rawls J. (1993), *Justice et démocratie*, Paris, La Seuil.
- Rawls J. (2003), *La justice comme équité. Une reformulation de théorie de la justice*, Paris, La Découverte.
- Ricoeur P. (1990), *Soi-même comme un autre*, Paris, Points, Editions du Seuil.
- Rozick N. (1974), *Anarchy, State and Utopia*, Basic Books.
- Scitovsky T. (1976), *The joyless economy*, Oxford University Press INC, (trad.fr., *L'économie sans joie*, Calman Levy, Paris, 1978).
- Sen A. (1993), « Capability and Well-Being », in Nussbaum M., Sen A. (eds), *The Quality of Life*, Oxford, Oxford University Press, pp. 30-53.
- Sen A. (1996), *Inequality Reexamined*, Harvard U.P., Cambridge, Mass.
- Sen A. (2003), *L'économie est une science morale*, La Découverte, Paris
- Supiot A. (2005), *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris, Seuil.
- Taylor C. (1992), *Grandeur et misère de la modernité*, Paris, Bellarmin. Trad. fr. de: *The Malaise of Modernity*, 1991, Charles Taylor and the Canadian Broadcasting Corporation
- Taylor C. (1998), *Les sources du moi : la formation de l'identité moderne*, Montréal, Boréal (trad. fr. de *Source of the Self: the Making of the Modern Identity*, Cambridge, Harvard University Press, 1989).
- Viveret P. (2003), *Reconsidérer la richesse*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues.
- Weber M. (1995), *Economie et société*, Paris, Agora pocket, Plon (Première édition allemande, 1921).